



Le Corbusier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026- 180

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée SAS TRV**, dont le siège social est à Le Chambon Feugerolles (42500), 10 rue de Monterrad, N° Siret 40346122100026 dans le cadre de travaux d'élagage aux abords de la ligne RTE, Rue Victor Hugo, secteur PINAY, à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons aux abords de la ligne RTE sur la Rue Victor Hugo secteur Pinay à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du jeudi 16 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 19h, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit aux abords de la ligne RTE, Rue Victor Hugo secteur PINAY à Firminy :

- Le stationnement est strictement interdit au droit du chantier.
- La voie de circulation servant d'intervention sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie opposée par alternat de feux tricolores.

La Société dénommée, SAS TRV s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du jeudi 16 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit aux abords de la ligne RTE, Rue Victor Hugo secteur PINAY à Firminy :

. - Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation sera interdite le temps de l'intervention sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée SAS TRV s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée SAS TRV**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée SAS TRV**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 10 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr